

Animateur.trice avec le Bafa

2021 - 2022



jeunes-bfc.fr

info
Bourgogne-Franche-Comté
Jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES



Le Bafa

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, permet d'encadrer, de façon occasionnelle et à titre non professionnel, des enfants et des jeunes ; il prépare aux fonctions suivantes : assurer la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes et les sensibiliser aux conduites ou comportements à risque, participer à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, encadrer et animer la vie quotidienne et les activités, accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

> Préparation du Bafa	p3
> Les aides financières	p4
> Que faire avec le Bafa	p6
> Les organismes de formation	p7
> Utile	p8

Préparation du Bafa

Conditions à remplir

Vous devez **avoir 17 ans révolus** au premier jour de votre première session de formation ; l'inscription est autorisée 3 mois avant d'avoir atteint cet âge minimum. Les jeunes étrangers détenteurs d'un titre de séjour peuvent suivre la formation.

S'inscrire en formation

Connectez-vous sur le site jeunes.gouv.fr/bafa-bafd et suivez la procédure. Pour vous inscrire, vous devez avoir une adresse mail qui deviendra votre identifiant. Cet identifiant est définitif et ne pourra être modifié, même en cas de changement d'adresse électronique. Notez-le et conservez-le précieusement. Après vous être préinscrit sur le site, n'oubliez pas de cliquer sur le lien contenu dans le mail qui vous aura été envoyé dans votre boîte de messagerie afin de finaliser votre inscription. Vous devez impérativement **transmettre** au SDJES du lieu de votre résidence la photocopie recto/verso d'une **pièce d'identité** en cours de validité par internet dans votre espace personnel ou par courrier. Ensuite, **inscrivez-vous auprès de l'organisme de formation de votre choix** afin de pouvoir suivre une session de formation.

Déroulement de la formation

La formation a pour objectif d'**accompagner le futur animateur vers le développement d'aptitudes** lui permettant de **transmettre** les valeurs de la République, de **situer son engagement** dans le contexte social, culturel et éducatif, de construire une **relation de qualité** avec l'équipe pédagogique et les mineurs, d'apporter à ceux-ci une **réponse adaptée** aux situations auxquelles ils peuvent être confrontés.

La formation se déroule en 3 étapes.

1. Une session de formation générale pour acquérir les notions de base permettant d'assurer les fonctions d'animation. La durée de cette session est de 8 jours minimum.

2. Un stage pratique qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation, d'une durée de 14 jours minimum (il est possible de faire valider une durée plus longue). Le stage pratique ne peut être effectué au sein d'un accueil de loisirs périscolaire que dans la limite de 6 jours effectifs sur les 14 obligatoires.

3. Une session d'approfondissement ou de qualification pour compléter et approfondir les connaissances et la pratique sur un thème particulier ou confirmer une compétence technique sportive. La durée minimum est de 6 jours pour la session d'approfondissement et de 8 jours pour la session de qualification.

La totalité de la formation doit être effectuée dans **un délai de 30 mois maximum**.

Une prorogation d'un an peut être

accordée sur demande motivée et justifiée, à faire avant l'échéance de ce délai.

Les sessions de formation sont proposées essentiellement pendant les périodes de vacances scolaires.

Leurs **coûts sont variables selon les organismes** ; en moyenne la formation générale en pension complète coûte 500 €, et l'approfondissement 430 €. L'**évaluation** fait partie intégrante du parcours de formation. La **démarche d'auto-évaluation** est donc incontournable, vous devez en effet établir un bilan à l'issue de chaque étape afin de préparer efficacement la suivante. Par ailleurs, à l'issue de chaque étape, sessions de formation et stage, une **appréciation** est portée sur votre aptitude à encadrer des mineurs.

Délivrance du brevet

Si toutes les étapes de votre cursus sont validées favorablement votre dossier est présenté automatiquement au **jury départemental** qui délibère avant de vous déclarer « reçu » ; ce jury se réunit environ 3 fois par an.

Si une étape n'est pas validée favorablement, vous pouvez la refaire en vue de sa validation, à l'issue de la nouvelle étape de formation vous devez obligatoirement demander la présentation en jury de votre dossier par votre espace personnel internet ; vous pouvez aussi ne pas la refaire et demander malgré tout le passage en jury, également par votre espace personnel internet.

C'est seulement après le passage en jury que le diplôme est délivré et que vous êtes considéré comme animateur titulaire, jusque-là vous serez considéré comme stagiaire.

Les aides financières

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au Bafa des aides financières peuvent être attribuées, le plus souvent sous conditions.

> Aides de la Drajes (Etat)

Ces **aides** sont destinées aux 17-29 ans résidant en **Bourgogne-Franche-Comté** qui souhaitent débiter ou terminer leur formation **Bafa**.

Le montant des **aides** varie selon le type de stage ; les jeunes résidant en ZRR ou en QPV bénéficient d'une aide renforcée de 50 €.

Pour la **formation générale**, l'aide est de 80 € sans hébergement ou en demi-pension, de 105 € avec hébergement. Pour l'**approfondissement** ou la **qualification**, elle est de 105 € sans hébergement ou en demi-pension, de 130 € avec hébergement.

Pour obtenir l'aide de la Drajes, contacter un des **organismes de formation** implantés en Bourgogne-Franche-Comté (voir page 7).

> Aides des Caf

L'aide des Caisses d'allocations familiales est **variable**, elle est destinée aux **allocataires** ou **enfants d'allocataires**.

Dans le **Doubs**, l'aide est de 200 € pour la formation générale ainsi que pour la session d'approfondissement ou de qualification ; une majoration de 100 € est accordée si la formation se déroule en internat.

Dans le **Jura**, la **Haute-Saône** et le **Territoire de Belfort**, l'aide est de 150 € pour la formation générale ainsi que pour l'approfondissement ou la qualification.

En **Saône-et-Loire** l'aide est de 400 € pour la formation générale.

Une **aide nationale** pour la session d'approfondissement est versée à tout stagiaire, allocataire ou non, sans condition de ressources, son montant est de 91,47 € ou de 106,71 € si la session est centrée sur la petite enfance.

Pour **toute demande**, contacter votre Caf : caf.fr



Pour la **Nièvre**, des aides communes **Caf/Département/Etat**, sous conditions de ressources, sont possibles, leurs montants varient entre 20 % et 90 % du coût de la formation générale, de l'approfondissement ou de la qualification ou bien de la formation complète. Pour toute demande, s'adresser au Bij à Nevers (03 45 52 50 01)

> Aides de la MSA

La **Mutualité sociale agricole** peut attribuer des **aides** à ses **adhérents** ou à leurs **enfants**. Pour la **Bourgogne**, une aide de 400 € est proposée aux moins de 26 ans si le quotient familial est inférieur à 800 €. Pour la **Franche-Comté**, une aide couvrant 50% du coût du stage (plafonnée à 300 €) est possible pour les moins de 20 ans enfants d'adhérents ou moins de 30 ans adhérents.

Plus d'infos :

franchecomte.msa.fr ; bourgogne.msa.fr





> Autres pistes

- Certaines collectivités locales peuvent attribuer des aides directes ou indirectes ; se renseigner auprès des services des **Conseils départementaux** de la **Saône-et-Loire** et de l'**Yonne**, des **Mairies** (Besançon, Chalon-sur-Saône, Chevigny-Saint-Sauveur...), des **Communautés de communes** (Saulieu...) ainsi qu'à la **structure Info Jeunes** de votre territoire.

- Les **Comités d'entreprises** peuvent éventuellement apporter une aide pour les enfants de leurs salariés.

Que faire avec le Bafa

Etre **animateur en accueils collectifs de mineurs** – centres de loisirs ou de vacances – qui ont pour vocation d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités adaptées à leurs besoins, durant les temps périscolaires, de loisirs et de vacances ; les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise. Les animateurs peuvent signer un **contrat d'engagement éducatif** qui les autorise à participer occasionnellement à l'animation des accueils collectifs de mineurs

durant leurs congés ou leurs temps de loisirs, moyennant une rémunération forfaitaire ; la durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par période de 12 mois consécutifs.

Vous pouvez également :

- proposer vos services pour du **baby-sitting**, en effet les familles apprécient que la jeune fille ou le jeune homme qui aura la responsabilité de leurs enfants possèdent des compétences de base ;
- vous porter candidat-e pour les postes **d'animateurs périscolaires** pour encadrer des groupes d'enfants inscrits aux accueils périscolaires du matin, du midi et du soir organisés dans les écoles ;
- préparer le **BAFD**, brevet d'aptitude aux fonctions de directeur-trice, accessible à partir de 18 ans ;
- vous découvrir, grâce à vos expériences, une attirance pour les **métiers de l'animation** ou de **l'enseignement**.



Pour conclure

Le Bafa est un excellent tremplin vers le monde professionnel, il vous permettra d'acquérir de la méthode, des compétences et des qualités relationnelles tout particulièrement dans le cadre du travail en équipe.

Les organismes de formation en Bourgogne-Franche-Comté

Ces organismes peuvent vous informer sur leur offre de formation et, pour la majorité, vous communiquer les coordonnées de leurs antennes départementales et locales.

AROEVEN Bourgogne

21300 Chenôve

03 80 67 33 43

bafabafd.aroeven.fr

aroeven-bourgogne.fr

AROEVEN Franche-Comté

25000 Besançon

03 81 88 20 72

bafabafd.aroeven.fr

aroeven.fr

CEMEA

Bourgogne-Franche-Comté

25000 Besançon

03 81 81 33 80

cemeabfc.org

Creusot Défi 2000

71200 Le Creusot

03 85 80 15 56

cd2000.fr

Eclaireurs et éclaireuses de France

Bourgogne-Franche-Comté

21000 Dijon

06 51 09 04 64

bourgogne-franche-comte.eedf.fr

Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France Pays de Montbéliard

25310 Hérimoncourt

03 81 37 37 30

eeudf.org

Familles rurales Bourgogne-Franche-Comté

25000 Besançon

03 81 88 76 84

ma-formation-bafa.fr

bourgogne-franche-comte.famillesrurales.org

FOL 70

70000 Noidans-lès-Vesoul

03 84 75 95 85

fol70.org

Foyers ruraux - Folle avoine

70230 Bouhans-lès-Montbozon

03 84 92 34 44

bafa-bafd-foyersruraux.org
ass.folleavoine.free.fr

Les Francas

Bourgogne-Franche-Comté

21800 Quetigny

03 80 30 17 18

bafa-lesfrancas.fr
francas.asso.fr

FSCF - Comité départemental Yonne

89000 Auxerre

03 86 72 11 27

IFAC Bourgogne

71100 Chalon-sur-Saône

03 85 42 90 75

bafa-bafd.net

ifac.asso.fr

Léo Lagrange Bourgogne-Franche-Comté

21000 Dijon

09 50 19 08 38

bafa-bafd.org

leolagrange.org

Scouts et guide de France Franche-Comté

25200 Montbéliard

06 88 17 82 45

sgdf.fr

UFCV

Bourgogne-Franche-Comté

25000 Besançon

03 81 52 56 60

21000 Dijon

03 81 52 56 80

bafa.ufcv.fr

ufcv.fr



Utile

Services de l'Etat

Les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES - sont les interlocuteurs pour les aspects réglementaires liés aux formations Bafa.

SDJES 21 - 21000 Dijon

03 80 68 30 37

SDJES 25 - 25000 Besançon

03 63 18 50 62

SDJES 39 - 39000 Lons-le-Saunier

03 84 86 80 40

SDJES 58 - 58000 Nevers

03 58 07 20 23

SDJES 70 - 70000 Vesoul

03 63 42 71 18

SDJES 71 - 71000 Mâcon

03 85 21 99 00

SDJES 89 - 89000 Auxerre

03 86 72 69 85

SDJES 90 - 90000 Belfort

03 84 21 98 75

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté (Crij)

27 rue de la République

25000 BESANÇON

03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs

21000 DIJON

03 80 44 18 29

jeunes-bfc.fr